

lettre de Childéric annonce en outre que son frère Thierry a approuvé le don fait à saint Amand. *Hoc domum frater meus Theodericus ob amorem tui laudavit atque concessit.* Comment expliquer cette prétendue approbation de Thierry, qui fut tonsuré et enfermé au monastère de Saint-Denys, tant que vécut et régna son frère Childéric ? observation que ne manquent encore point de faire les Bollandistes (1).

Au surplus, ce qui tranche souverainement le débat, c'est que saint Grégoire est mort en l'an 604 (2), et qu'à cette époque Childéric II n'était pas né.

On en a bien des fois fait la remarque : les anachronismes et les vices de dates dévoilent presque toujours la fausseté des chartes. L'abbé Langlet le disait très-bien : Ceux qui fabriquent ces documents sont bien moins habiles à l'œuvre de l'histoire qu'aux coups de plume.

Ne nous étonnons donc pas si les hommes les plus éminents de la science de l'histoire et de la diplomatique, le P. le Cointe et Mabillon, ont rangé la lettre de saint Grégoire et celle de Childéric II, extraites du Cartulaire de Nantua, parmi les œuvres de mensonge. *Hoc Cointius, Ann. III, 795, dit M. Pardessus (3), et Mabillonus, Ann. I, 373 et 461, amandaverunt inter instrumenta putidæ falsitatis.* Les Bollandistes (4) ne signalent pas avec moins d'énergie ces deux lettres comme œuvre de fraude. Elles sont même

Dom Bouquet III, 613 et 629. — *Ex Chronico veteri Moissiacensis Canobii.*  
Dom Bouquet, III, 652. — *Ex Adonis Chronico de Francis.* Dom Bouquet III, 669. — *Enfin Index chronologicus.* Dom Bouquet, III, P. CVI.

(1) Frater ejus Theodoricus tum regno pulsus, ac Monasterio S. Dionysii inclusus, inter monachos attensus degebat, eujus approbatione in hæc dissensione frustræ conficta est. VI Februarii p. 845.

(2) Voir Annales ecclésiastiques de Baronius, an. 604.

(3) Diplomata, chartæ ad res Gallo-Francicas spectantia. Edidit Pardessus, Paris, 1849, II, 136, note I.

(4) Tomus primus februarii, p. 844.